EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 1er février, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de TIGY légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la Présidence de Noël LE GOFF, Maire.

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Présents : Noël LE GOFF, Fabienne GODIN, Fréderic JOVÉ, Marie-Agnès TOUZEAU, Patrice COULOT, Sandra RIFFET, Christine PERDEREAU, Thierry POMMIER, Philippe COCO, Jean-Luc BRINON, Catherine PASQUIER, Patrick JACQUEMARD, Nathalie BAUDOUIN (à partir de 19h45), Sylvain ROUTIER, Luc LANGÉ, Lætitia TERRIER, Céline FOSSÉ, Michaël GUICHON

Absents représentés :
Elodie LEBRUN donne pouvoir à Fabienne GODIN

Absents non représentés :
Nathalie BAUDOUIN (jusqu'à 19h45)

Secrétaire de séance : Fabienne GODIN

Après avoir fait approuver le Procès-Verbal de la session précédente, qui l'a été à l'unanimité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de séance. Fabienne GODIN, seul candidat est selon le souhait du Conseil Municipal, désigné à l'unanimité à main levée.

FINANCES

Délibération 2023-F-001
BUDGET VILLE
Autorisation d'engager des dépenses d'investissement

RAPPORTEUR : Noël LE GOFF

M. le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2023, la ville ne peut théoriquement mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de ceux inscrits au budget précédent.

Dépenses d'investissement prévues au Budget 2022 : 1 345 386 €
Donc dépenses engageables avant le vote du budget : 336 346 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à mettre en application les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.

Il adopte ainsi les dépenses suivantes qu'il s'engage à reporter sur le budget 2023

Chapitre 20	Compte 2051	4 743,12 €
Chapitre 21	Compte 2158	765,60 €

Délibération 2023-F-002
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
Autorisation d'engager des dépenses d'investissement

RAPPORTEUR : Noël LE GOFF

M. le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif eau et assainissement 2023, la ville ne peut théoriquement mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de ceux inscrits au budget eau et assainissement précédent.

Dépenses d'investissement prévues au Budget 2022 : 680 778 €
Donc dépenses engageables avant le vote du budget : 170 194 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à mettre en application les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.

Il adopte ainsi les dépenses suivantes qu'il s'engage à reporter sur le budget 2023

Chapitre 21	Compte 2158	5 610,00 €

SUBVENTIONS

Délibération 2023-F- 003
SUBVENTIONS
Demande de Fonds d'Accompagnement Culturel 2023

Rapporteur : Michael GUICHON

Michael GUICHON expose au Conseil Municipal les possibilités de subventionnement pour le spectacle proposé par l'association KS Arts Prod qui aura lieu à l'occasion de la foire aux Asperges 2023,

Vu les programmes de subventionnement mis en place par le Conseil Départemental du Loiret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de solliciter le Conseil Départemental pour le Fonds Accompagnement Culturel pour les spectacles commandés à l'association KS Arts Prod des 21 mai 2023

- Charge M. le Maire des modalités administratives des demandes.

- Décide d'inscrire au budget 2023 les sommes nécessaires au financement de ce projet

Délibération 2023-F-004
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU PARKING DU COLLEGE
Demande de Subvention dans le cadre des aides départementales

RAPPORTEUR : Noël LE GOFF

Noël LE GOFF expose au Conseil Municipal que dans le cadre des aides départementales des subventionnements sont possibles pour cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- La commune de Tigy sollicite le Département via le volet 3 des aides départementales pour soutenir financièrement cet investissement
- Mandate M. le Maire pour toutes les formalités administratives
- S'engage à inscrire les sommes nécessaires sur le budget M57 en 2023
- Valide le plan de financement suivant

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DU COLLEGE
COMMUNE DE TIGY

Dépenses en HT		Recettes en HT		
Travaux	109 170,00 €	Département Volet 3	72,95 %	90 000,00 €
Maitrise d'Œuvre	13 000,00 €			
Diagnostic Amiante	1 200,00 €			
		Autofinancement	27,05 %	33 370,00 €
TOTAL	**123 370,00 €**	**TOTAL**		**123 370,00 €**

Délibération 2023-F-005
TRAVAUX DE MISE EN RESEAU DES SERVICES COMMUNAUX
Demande de Subvention dans le cadre des aides départementales

RAPPORTEUR : Noël LE GOFF

Noël LE GOFF expose au Conseil Municipal que dans le cadre des aides départementales des subventionnements sont possibles pour cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal
- La commune de Tigy sollicite le Département via le volet 3 des aides départementales pour soutenir financièrement cet investissement
- Mandate M. le Maire pour toutes les formalités administratives
- S'engage à inscrire les sommes nécessaires sur le budget M57 en 2023
- Valide le plan de financement suivant

TRAVAUX DE MISE EN RESEAU DES SERVICES COMMUNAUX
COMMUNE DE TIGY

Dépenses en HT		Recettes en HT		
Serveur Mairie	14 292,00 €	Département Volet 3	80,00%	14 495,00 €
Serveur S. Techniques	750,00 €			
Configuration Distance	2 505,00 €			
Onduleurs	573,00 €			
		Autofinancement	20,00%	3 625,00 €
TOTAL	**18 120,00 €**	**TOTAL**		**18 120,00 €**

INTERCOMMUNALITE

Délibération 2022-I-006
TAXE D'AMENAGEMENT
-Annulation de la délibération 2022-I-050-

Rapporteur : Noël LE GOFF

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2022-I-050 en date du 16 novembre 2022, la commune de Tigy avait validé le principe du reversement de 1 % de sa taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes des Loges selon l'ordonnance 2022-288 du 14 juin 2022

Il rappelle ensuite que l'article La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

Il informe enfin le Conseil Municipal que la Communauté de Commune des Loges a annulé en date du 30 janvier 2023 la délibération fixant le reversement de chaque commune.

Considérant les éléments exposés ci-dessus, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'annulation de la délibération de reversement à la CCL 2022-I-050

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Le Conseil Municipal décidé d'abroger la délibération 2022-I-050

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2023-AG-007
BIEN COMMUNAL
Vente du Camion Poids Lourd

RAPPORTEUR : Patrice COULOT

Patrice COULOT rapporte au Conseil Municipal que par courrier en date du 31/01/2023, M. Nizon a fait une proposition d'achat à la commune de Tigy pour le camion poids Lourd 2981ZJ45 immatriculé

Il indique au Conseil Municipal que ce camion n'est plus utilisé du fait de l'absence de l'autorisation de conduire correspondante

Après vérification des prix de marché et prise en compte des réparations à effectuer, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'offre de M. Nizon qui est de 3000 € en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de M. Nizon pour la vente en l'état du camion immatriculé 2981ZJ45 pour une somme de 3 000 €
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes

AFFAIRES DIVERSES

Prochaine Commission Générale : Mercredi 15 mars 2023 à 19h30 en mairie
Prochain Conseil Municipal : Mercredi 29 mars 2023 à 19h30 en mairie

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15